

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, donnant délégations de compétences au Président pour la passation des conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales propose aux collectivités et leurs établissements et groupement, dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique, l'intervention de l'Equipe Départementales d'Accompagnement aux Démarches Numériques composée d'ambassadeurs et conseillers numériques,

Considérant que l'un d'entre eux va assurer des permanences sur le territoire de la Communauté de Communes à DECLIC, le Tiers-lieux d'Alénia géré par la CCSR,

Considérant l'intérêt pour la CCSR d'accueillir cet accompagnement en ce lieu,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental, d'une durée d'un an reconduite tacitement jusqu'au 22/06/2026, afin de garantir sur le territoire intercommunal, au tiers-lieu DECLIC à Alénia, la présence d'un accompagnement numérique personnalisé financé par le Conseil Départemental, à raison de 2 demi-journées de présence par semaines.

Le Département s'engage à fournir le kit de communication ainsi qu'à animer des ateliers sur la base d'un programme convenu conjointement avec la CCSR.

La CCSR s'engage en contrepartie à réserver un espace dédié à cet accompagnement (atelier + bureau fermé), ainsi qu'à mettre à disposition l'équipement informatique requis, dans le respect des règles de traitement des données personnelles.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

17 JAN. 2024

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240117-2024-01-02D-AU
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

